

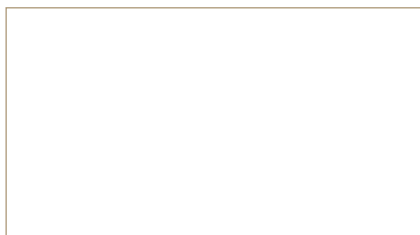
# RENTÉPARGNE

Spécialiste de l'Épargne et de la Retraite depuis 1925, La France Mutualiste développe avec succès son activité en proposant une offre de placements en assurance-vie, plusieurs fois récompensés par la presse financière spécialisée.

Ses 61 agences régionales\* lui permettent d'être proche de ses 227 815 adhérents\*.

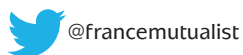
**Avec son solide patrimoine et la gestion rigoureuse de ses actifs (9,2 milliards d'euros en valeur de marché\*), La France Mutualiste vous propose aujourd'hui une épargne dynamique et solidaire, respectueuse des valeurs mutualistes.**

\* au 31/12/2016.



44, avenue de Villiers - 75854 Paris cedex 17 - Tél. 01 40 53 78 00 *(prix d'un appel local)*  
[www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)

Rejoignez-nous !



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.



## LA SIMPLICITÉ, LA SÉCURITÉ ET LA PERFORMANCE

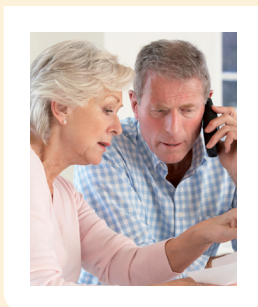
Documentation à caractère publicitaire - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédit photo : PhotoDisc - 000DRE0117/G2



# RENTÉPARGNE

Contrat individuel d'assurance sur la vie libellé en euros

# Rentépargne : l'avenir en toute sécurité



## RENTÉPARGNE

est un contrat d'assurance-vie libellé en euros à versements et retraits libres. Constituez-vous une épargne en toute sécurité en alimentant votre compte, à votre rythme, pour la durée de votre choix. Transmettez votre capital hors succession dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie\*\*.

\*\* Dans la limite de plafonds prévus par la législation en vigueur.

## Découvrez nos simulateurs

Vous souhaitez constituer un capital ou percevoir des revenus réguliers ?

Effectuez autant de simulations que vous le souhaitez à partir de la rubrique « VOS BESOINS » sur : [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)



Rendement du fonds en euros\* : **2,27%** en 2016

\* Brut de prélèvements fiscaux et sociaux et net de frais de gestion du contrat.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Hors frais sur versement prévus au contrat.

RENTÉPARGNE est un contrat d'assurance-vie libellé en euros qui permet de faire fructifier votre épargne **en toute sécurité**.

RENTÉPARGNE assure une croissance régulière de votre placement année après année.

## COMMENT PUIS-JE ALIMENTER MON CONTRAT ET POUR QUELS MONTANTS ?

- À l'adhésion : 300 € minimum ou le montant du versement programmé (30 € par mois - 50 € par trimestre ou semestre).
- Vous pouvez effectuer, sans obligation, des versements complémentaires à tout moment (150 € minimum).

## QUELS SONT LES CHOIX AU TERME DE MON CONTRAT ?

Différentes possibilités vous sont offertes :

- Percevoir une **rente** à vie avec réversion possible sur la personne de votre choix.
- Vous constituer un **complément de revenus**, sous forme de retraits périodiques, tout en préservant votre capital.
- **Proroger** le contrat.
- Demander le **remboursement** de tout ou partie de votre épargne.

## MON ÉPARGNE EST-ELLE DISPONIBLE ?

**OUI**, à tout moment sans aucune pénalité contractuelle sous forme de retrait ponctuel, d'avance ou de retraits programmés.

## QUELS SONT LES FRAIS ?

- Les frais sur versements sont **dégressifs** en fonction des sommes que vous investissez :
  - versement inférieur à 10 000 € : 2,10%
  - versement de 10 000 € à moins de 30 000 € : 1,70%
  - versement de 30 000 € et plus : 1,40%.Les frais annuels sur encours gérés sont de 0,54%.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉCÈS ?

- Votre épargne est transmise au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez librement désigné(s), hors succession, selon la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie.

## QUELLE EST LA FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS ? (\*\*\*)

### Versements réalisés avant 70 ans

- Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 € puis 31,25% au-delà.

### Versements réalisés après 70 ans

- Exonération d'impôts dans la limite de 30 500 € de versements (tous contrats confondus).
- Au-delà, application des droits de succession.
- Les intérêts sont intégralement exonérés.

## À NOTER

Exonération totale lorsque le bénéficiaire désigné est :

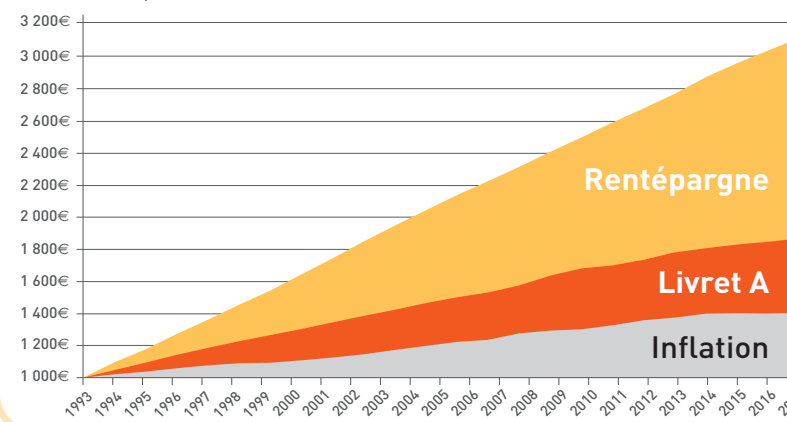
- le conjoint ou le partenaire pacsé,
- les frères et sœurs sous certaines conditions.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La France Mutualiste garantit votre capital investi et les intérêts vous sont définitivement acquis.

## Comparatif avec l'inflation et le Livret A\*

Performance du contrat Rentépargne sur la période 1993-2016 (pour 1 000 € nets investis).



\*\*\* Législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.